



**Voiturette sans permis et Buggy 50 cm³
En France métropole, Monaco et DOM**

FICHE TECHNIQUE

SOUSCRIPTEURS / CONDUCTEURS / ANTECEDENTS

Acceptés	Refusés
<ul style="list-style-type: none">  Age : de 20 à 90 ans  Usage : Privé – Affaire – Commerce (voir Définition *)  Sinistres au cours des 36 derniers mois : <ul style="list-style-type: none"> - 1 sinistre matériel automobile responsable ou partiellement responsable - 1 sinistre corporel responsable ou non responsable  Infraction : Retrait, suspension ou annulation du permis de conduire  Résilié par une compagnie pour non paiement de prime 	<ul style="list-style-type: none">  Age : de moins de 20 ans et de plus de 90 ans  Usage : Transport à titre onéreux ou gratuit de voyageurs ou de marchandises engageant une responsabilité différente liée au contrat d'assurance temporaire  Sinistres au cours des 36 derniers mois : <ul style="list-style-type: none"> - Plus d'1 sinistre matériel automobile responsable ou partiellement responsable - Plus d'1 sinistre corporel responsable ou non responsable  Infraction : Récidive retrait, suspension ou annulation du permis de conduire  Résilié par une compagnie d'assurance pour sinistre, délit de fuite, refus d'obtempérer au cours des 36 derniers mois Les malusés à la recherche d'un nouvel assureur ou en attente d'une décision du Bureau Central de Tarification

PERMIS DE CONDUIRE

Acceptés	Refusés
<ul style="list-style-type: none">  Brevet de Sécurité Routière pour les conducteurs nés à partir du 01/01/1988  Permis AM depuis le 19/01/2013 	<ul style="list-style-type: none">  Néant

VEHICULES

Acceptés	Refusés
<ul style="list-style-type: none">  Voiturettes sans permis, 2 places, d'un poids à vide inférieur ou égal à 425kg (G1 sur la carte grise), inférieur ou égal à 8 chevaux fiscaux  Buggy 50 cm³  Genre National (J1 sur la carte grise) = QM  Carrosserie (J3 sur la carte grise) = QLEM  Voiturettes sans permis de location 	<ul style="list-style-type: none">  Les 2 roues, quad, side-car, tracteur, les taxis, les transports publics de marchandises dans le cadre d'une activité professionnelle, les transports de voyageurs à titre onéreux, les ambulances, les VRP, les auto-écoles, les véhicules de garage, de collectivités territoriales, de société, de livraisons, bus, autocar, les véhicules non homologués  Voiturettes interdites à la circulation



GARANTIES

Accordées

Responsabilité civile

Défense et Recours

PAYS NON COUVERTS

Israël – République islamique d'Iran – Maroc - Tunisie - Turquie

DOCUMENTS OBLIGATOIRES A NOUS ENVOYER ET / OU A CONSERVER

- DIP (Document d'Information Pré-contractuel) ou IPID (Insurance Product Information Document)
- FIC (Fiche d'Informations contractuelles)
- Bulletin de souscription
- Carte grise barrée ou non, certificat provisoire d'immatriculation ou fiche d'immobilisation police
- Carte Nationale d'Identité pour le conducteur né avant le 01/01/1988
OU
Brevet de Sécurité Routière pour le conducteur né à partir du 01/01/1988 jusqu'au 18/01/2013
OU
Permis AM pour le conducteur né à partir du 19/01/2013
- Si retrait, suspension ou annulation du permis : Copie du jugement ou procès verbal

USAGE « PRIVE – AFFAIRE – COMMERCE »

- Définition *** : Le souscripteur déclare que le véhicule assuré est utilisé pour ses déplacements privés et trajet-travail. Le véhicule assuré ne sert en aucun cas à effectuer de transport à titre onéreux de voyageurs ou de marchandises appartenant à des tiers, ni à être utilisé dans le cadre d'une des activités professionnelles suivantes : Vente ambulante, Auto école, Taxi, Pompes funèbres, Transport de matières dangereuses, Transport de fonds, VRP.

Ce document non contractuel vous est fourni à titre d'information
et ne peut en aucun cas engager notre responsabilité.